

Au Collège communal des communes utilisant un système de vote automatisé.

Copie aux Gouverneurs de Province et au Gouverneur de l'Arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale

Votre correspondant David Van Kerckhoven Stéphan De Mul	T 02 518 20 28 02 518 22 11	Votre référence	Annexes
E-mail david.vankerckhoven@rrn.fgov.be stephan.demul@rrn.fgov.be	F 02 518 25 28 02 518 27 11	Notre référence	Bruxelles

Préparation du vote automatisé du 7 juin 2009: le nombre de bureaux de vote et leurs adresses, les coordonnées du responsable communal et le stock des cartes magnétiques.

Mesdames,
Messieurs,

Dans le cadre de la préparation des élections du 7 juin 2009, il est extrêmement important que nous disposions des informations ci-dessous:

- 1) Coordonnées du responsable communal.**
- 2) Confirmation du nombre de bureaux de vote par commune.**
- 3) Confirmation des adresses des bureaux de vote.**

Ces informations doivent être complétées via l'URL: <http://commune.election.rrn.fgov.be> avant le **1^{er} avril 2009**.
Vous trouverez ci-après une étiquette reprenant les données de connexion pour votre commune.

Ci-dessous se trouvent quelques renseignements (pour de plus amples renseignements, sur le site vous pouvez cliquer sur l'onglet "Aide"):

1) Coordonnées du responsable communal

Afin de garantir la bonne collaboration entre toutes les parties concernées, je vous saurais gré de compléter sous l'onglet "Responsable" les coordonnées (nom, prénom, numéro de téléphone, numéro de gsm, numéro de fax, adresse administrative, e-mail, ...) du responsable communal pour les élections.


2) Confirmation du nombre de bureaux de vote par commune

Sous l'onglet "Confirmation", il vous est demandé de communiquer le nombre exact de bureaux de vote par commune et le nombre de cartes magnétiques dont dispose la commune. Cela doit permettre à mon administration de compléter, le cas échéant, le stock. En ce qui concerne le chef-lieu de canton, le nombre de machines de totalisation qui seront utilisées pour la totalisation le 7 juin 2009 est également demandé.

Après avoir complété et sauvegardé ces informations, vous devez imprimer le formulaire. Il doit être renvoyé, signé par le bourgmestre, à la personne de contact reprise au bas de la présente lettre.

3) Confirmation des adresses des bureaux de vote.

Vous pouvez compléter la confirmation des adresses des bureaux de vote sous l'onglet "Bureaux de vote".

En cliquant sur l'icône  vous pouvez ajouter un bureau de vote. Il vous est également demandé d'indiquer le numéro du bureau de vote. Il est en effet important de connaître l'ordre des bureaux de vote. La numérotation effective peut toutefois différer selon les communes de votre canton.

Les informations suivantes vous sont demandées par bureau de vote:

- Le numéro (c'est le numéro du bureau de vote)
- La description du lieu (par exemple: école ou hall des sports)
- L'adresse
- Le code postal
- Le lieu (l'emplacement du bureau de vote)
- La commune (de quelle commune dépend le bureau de vote)
- Le président (le président du bureau de vote s'il est connu)
- Le nombre d'électeurs (le nombre d'électeurs pour le bureau de vote)
- Le nombre de machines à voter (la quantité de machines à voter utilisées dans le bureau de vote)

Il est important également d'enregistrer ces informations en cliquant sur le bouton "Enregistrer".

Le nombre d'électeurs admis par bureau de vote s'élève à 900 en fonction de la norme de 5 machines à voter par bureau de vote et de 180 électeurs par machine à voter.

Dans l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale cette norme est de respectivement 800 et 160.

Ces deux chiffres (900 et 180) doivent être impérativement respectés comme nombre d'électeurs maximum par bureau de vote et par machine à voter. Le nombre de machines à voter par bureau de vote est de minimum 3 et de maximum 8.

Par ailleurs, je vous rappelle que l'article 91 du Code électoral stipule qu'il appartient au gouverneur de la province ou à son fonctionnaire délégué, en accord avec le collège communal, de répartir les électeurs par canton électoral et par bureaux de vote et d'assigner à chaque bureau de vote un local distinct pour le vote.

En cas de désaccord entre le collège communal et le gouverneur de la province sur la répartition des électeurs en bureaux de vote et sur le choix des locaux, la décision appartient en dernier ressort au SPF Intérieur.

Je vous saurais gré de bien vouloir également transmettre les renseignements relatifs au nombre de bureaux de vote et leurs adresses à votre Gouverneur de province, et ce dans les meilleurs délais.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général, absent :

Le Conseiller général,

C. Rouma

Personne de contact:

David Van Kerckhoven

Attaché

SPF Intérieur

Direction générale Institutions et Population, Elections

Park Atrium, Rue des Colonies, 11, 1000 Bruxelles

Tél.: 02 518 20 28

Fax: 02 518 25 67

E-mail: david.vankerckhoven@rrn.fgov.be